

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;

vu l'article 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu les articles 12, 25, 26 et 38 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide

par 84'750 voix pour, c'est l'unanimité

Article premier – Deloitte SA, à Genève, est mandatée pour une durée d'une année comme organe de révision du groupement. Son mandat est reconductible.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 12 novembre 2025.

Certifié conforme

La Présidente

Membre du Comité

Marie Barbey-Chappuis

Martin Staub